

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-120

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1.3 – DIVERS

Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget Principal

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération n°2021-173 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-023 en date du 20 février 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération n°2024-022 du 20 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,

VU la décision n° 2024-078 du 16 mai 2024 portant décision modificative n° 1 par fongibilité du budget principal,

VU la délibération n°2024-098 du 4 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024 du budget principal,

Considérant qu'au 10 juin 2024, le plafond de virements dans le cadre de la fongibilité s'élève à 795 151.68 € pour la section d'investissement.

DECIDE

Article 1 : D'opérer les virements de crédit suivant sur les dépenses de la section d'investissement :

- Opération 750 « Tourisme, sports et activités de montagne » et article 20422 « Subvention personne de droit privé – Bâtiments et installations » : - 10 000,00 €
- Opération 650 « Sécurité et sureté communale » et article 2188 « Autres immobilisation corporelles » : + 10 000,00 €

Article 2 : De rendre compte de ces virements de crédits pour le budget principal à la séance du Conseil Municipal la plus proche de cette décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.

Ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 10 juin 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

